

Utilisation de la piste de bicross

REGLEMENT

La piste de bicross est la propriété de la commune de Felletin. Tout usager utilisant cet espace doit se conformer au règlement suivant :

Article n° 01 : Interdictions

- La piste de bicross est interdite à tous les véhicules autres que les deux roues sans moteur.
- Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements ; il leur est interdit de circuler sur la piste lorsque celle-ci est utilisée par des cyclistes.
- La piste de bicross est interdite d'accès par temps de pluie ainsi que la nuit.

Article n° 02 : Dérogation permanente

- Seuls sont autorisés à circuler sur la piste cyclable les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances, SAMU)

Article n° 03 : Circulation sur la piste

- Les usagers doivent s'assurer du bon état de leur matériel.
- Les usagers doivent obligatoirement porter un casque de protection, des gants, des manches longues en haut et en bas, ainsi que genouillères, gilet de protection avec coudières, dorsale, sont fortement recommandés.
- Le vélo peut être équipé de mousse de potence, de cadre et de guidon, embouts de guidon, boule de levier de frein, arrêt de câble à l'étrier de frein.
- Il est formellement interdit de circuler sur la piste en sens inverse.
- Les usagers doivent toujours garder à l'esprit que cet espace réduit où doivent circuler plusieurs pilotes peut-être dangereux.

Article n° 04 : Responsabilités

- L'utilisation de la piste de bicross se fait aux risques et périls des usagers dans le respect du matériel, des autres utilisateurs et des promeneurs.
- Afin de minimiser le risque d'accident, le respect des consignes de sécurité sur la piste est impératif et chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable.
- La commune ne pourrait être tenue responsable d'éventuels incidents survenus sur ce terrain de jeux et se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de l'installation ou de chute non liée à un défaut d'équipement.
- Toute utilisation par une personne mineure en dehors d'un cadre associatif se fait sous la responsabilité des parents (ou tuteur légal).
- Toute personne contrevenant au présent règlement pourra subir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site après délibération du Conseil Municipal.

Renée NICOUX

Maire de Felletin

Vice-présidente de la Région Limousin

POUR LE MAIRE,

Adjoint délégué

D. DAROUSSIN



ARRÊTÉ
portant réglementation d'accès à la piste de bicross des Combes,

Le Maire de la Commune de Felletin,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par les lois 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver l'accès de la piste bicross des Combes, commune de Felletin, aux seuls pratiquants de cette activité sportive.
- AFIN de prévenir tout accident;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La piste de bicross est interdite à tous véhicules autres que les deux roues sans moteur.
Les piétons, accompagnateurs, spectateurs devront rester sur les accotements.

ARTICLE 2 :

L'accès à cette piste de bicross est interdit par temps de pluie et de neige.
Il est également interdit de pratiquer cette activité après la tombée de la nuit.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service d'urgence.

ARTICLE 4 :

L'utilisation de la piste bicross se fait aux risques et périls des usagers et pour les personnes mineures sous la responsabilité des parents (ou du responsable légal).

ARTICLE 5 :

Chaque pratiquant devra se conformer au règlement affiché à l'entrée de la piste et disponible en Mairie de Felletin
Le non respect et/ou l'inobservation des dispositions du présent arrêté et du règlement par des utilisateurs de cette piste entraînera :
- la suspension temporaire ou définitive de l'autorisation d'accès.
- le dégageant de toute responsabilité de la commune de Felletin.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de la Gendarmerie de Felletin, Madame le Maire de la commune de Felletin, le garde champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Felletin, le 21 avril 2009
Le Maire,

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué
D. BAROUSSIN



Destinataires :

- Mme Le Maire de Felletin
- Monsieur Le Préfet de la Creuse
- Monsieur Le Commandant de la Communauté de brigade de la Gendarmerie
- Monsieur Le Directeur du SAMU de la Creuse
- Monsieur Le Directeur du SDIS de la Creuse

Mairie de Felletin

12, place Charles de Gaulle

23500 FELLETIN

Tel 05 55 66 51 11

Fax 05 55 66 46 62

contact@felletin.fr

www.felletin.fr

